

**PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE LA COMMISSION PARITAIRE
D'ÉTABLISSEMENT (CPE) DE L'UCA ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON
TITULAIRES (CCP ANT) DE L'UCA**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.953-6 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2021-510 portant convocation du corps électoral et organisation des élections des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2021-511 portant convocation du corps électoral et organisation des élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) d'établissement de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2021-561 portant publication des listes électorales pour les élections des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2021-562 portant publication des listes électorales pour les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) d'établissement de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2021-581 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2021-582 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) d'établissement de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Le bureau de vote central est ainsi constitué :

Président : Frédéric MARRE ;

Secrétaire : Elsa GRAIVE.

ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

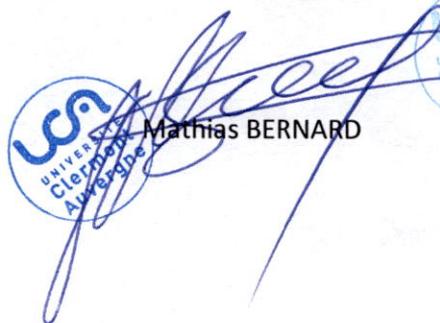
Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UCA, de même que sur la page du site intranet dédiée aux élections.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2021

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 17 NOV. 2021

- Publié le 17 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.